

DOCUMENT D'INFORMATION PRECONTRACTUEL N° DT-2022-06-13-03

Établi entre

Madame / Monsieur

Domiciliée :

POUR INFORMATION

Et

La Société FREECADRE IMMOBILIER

Domiciliée : Les portes d'Uzès

1 rue Vincent Faïta

30 000 Nîmes

Siret 490 249 455 00018. APE 8299Z

Représentée par : Tanguy d'Amécourt ci-après désignée "FREECADRE IMMOBILIER"

Présentation de la société FREE.CADRE

1. FREECADRE IMMOBILIER est un cabinet de conseil, exerçant l'activité de portage salarial conformément aux dispositions des articles L.1254-1 à L.1254-31, articles L.1255-14 à L.1255-18 et articles D.1254-1 à R.1254-5 du Code du travail.

FREECADRE IMMOBILIER a pour objectif d'être l'interface juridique et sociale entre toute personne souhaitant travailler de façon autonome et des entreprises qui lui confient des missions.

FREECADRE IMMOBILIER souscrit pour le compte du salarié porté une assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle pour les dommages que le salarié porté pourrait provoquer dans l'entreprise cliente pendant l'exécution de sa mission.

2. FREECADRE IMMOBILIER a notamment pour activité d'effectuer des missions de consultations, d'interventions et/ou de formation dans divers domaines de la gestion des entreprises, des collectivités locales, de l'Administration et d'organismes internationaux. Elle a recours, pour exécuter ces missions, à des collaborateurs disposant d'une expérience dans la matière considérée.

3. FREECADRE IMMOBILIERs'adresse à des personnes à la recherche d'un emploi et/ou qui envisagent le développement d'une activité de façon autonome et qui, à ce titre, souhaitent limiter leur risque personnel, n'étant pas encore en mesure d'évaluer la pérennité de cette activité.

Dans cette optique, FREECADRE IMMOBILIER, dans le cadre de son activité de portage salarial, propose un statut salarié à ces intervenants justifiant d'une expertise, d'une qualification et d'une autonomie qui leurs permettent de rechercher eux même leurs clients et de convenir avec eux des conditions d'exécution de la prestation et de son prix.

L'INTERVENANT est donc informé du caractère légal de l'opération de portage salarial.

Présentation du projet

Monsieur Thierry d'Amécourt envisage d'avoir recours aux services de FREECADRE IMMOBILIER pour développer son activité, qu'il définit comme suit :

Conseil en immobilier

** description du projet en quelques lignes*

L'objectif de ce document d'information

Avant de se décider, Monsieur Thierry d'Amecourt souhaite mieux appréhender le fonctionnement du portage salarial.

Le présent document a donc pour objet de présenter l'activité de FREECADRE IMMOBILIER et les conditions d'une éventuelle collaboration future.

Le présent document précise les conditions générales applicables aux relations entre la société de portage et le porté. Il contient les engagements respectifs des parties qui n'ont pas vocation à être mentionné dans le contrat de travail mais qui constituent la base des mécanismes contractuels futurs.

Ce document, a donc valeur purement informative. **Il n'a pas la valeur d'un contrat de travail, et n'offre à lui seul aucune garantie d'embauche.**

Le portage salarial en quelques mots

• *Qu'est ce que la portage salarial ?*

Le portage salarial est une nouvelle forme d'emploi qui vise à concilier les avantages du travail indépendant avec ceux du salariat.

Il se caractérise par une relation tripartite entre une société de portage, une personne portée et une entreprise cliente.

La personne portée bénéficie du régime du salariat.

La prestation, qu'elle réalise chez son client, est facturée par l'entreprise de portage.

Selon l'article L.1254-1 du Code du travail, le portage salarial désigne l'ensemble organisé constitué par :

- 1° D'une part, la relation entre une entreprise dénommée " entreprise de portage salarial " effectuant une prestation et une entreprise cliente bénéficiant de cette prestation, qui donne lieu à la conclusion d'un contrat commercial de prestation de portage salarial ;
- 2° D'autre part, le contrat de travail conclu entre l'entreprise de portage salarial et un salarié désigné comme étant le " salarié porté ", lequel est rémunéré par cette entreprise.

• *Comment fonctionne le portage salarial ?*

La personne portée se charge de la prospection des clients, de la négociation de la prestation, de son prix et de la fourniture desdites prestations à l'entreprise cliente.

Un contrat de prestation de services est alors conclu entre le client et la société de portage.

L'entreprise de portage encaisse les honoraires versés par le client puis reverse au salarié porté une rémunération sous forme de salaire, après retenue des frais de gestion et de la totalité des cotisations sociales (cotisations patronales et salariales).

• *Qu'est ce qui différencie le portage salarial de l'intérim ?*

Comme une entreprise de travail temporaire, l'entreprise de portage est liée au salarié porté par un contrat de travail et au client par un contrat commercial.

La spécificité du portage salarial réside en ce qu'il appartient au salarié porté (et non à l'entreprise de portage) de prospecter les clients et de négocier avec eux les prestations qu'il assure.

Le portage salarial chez FREECADRE IMMOBILIER

1. La recherche de missions

1.1. La recherche de missions est effectuée par le salarié porté, appelé chez FREECADRE IMMOBILIER «L'INTERVENANT».

La recherche de missions doit s'effectuer sur des missions pour lesquelles L'INTERVENANT s'estime pleinement compétent.

L'entreprise de portage conseille L'INTERVENANT dans la phase de prospection de clientèle.

La mission ne peut porter que sur l'exécution d'une tâche occasionnelle ne relevant pas de l'activité normale et permanente de l'entreprise de portage salarial ou sur une prestation ponctuelle nécessitant une expertise dont elle ne dispose pas (article L. 1254-3).

Il est rappelé que les activités de services à la personne mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du travail ne peuvent faire l'objet d'un contrat en portage salarial (article L. 1254-5).

Par ailleurs, la prestation dans l'entreprise cliente ne peut avoir pour objet : (article L. 1254-4)

1° De remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit collectif de travail ;

2° D'effectuer certains travaux particulièrement dangereux figurant sur la liste prévue à l'article L. 4154-1 sauf dérogation prévue au même article.

La durée de cette prestation ne peut excéder la durée de trente-six mois.

Enfin, il est rappelé que l'entreprise de portage n'est pas tenue de fournir du travail au salarié porté.

1.2. Fin de la prospection :

1.2.1. L'engagement du porté :

L'INTERVENANT assume un rôle d'intermédiaire chargé de mettre en relation deux personnes (l'entreprise de portage et le client) en vue de la conclusion d'un contrat de prestation de services.

L'INTERVENANT doit vérifier l'identité et la capacité de l'entreprise cliente qu'il rapproche de FREECADRE IMMOBILIER.

Par ailleurs, L'INTERVENANT négocie avec le client le contenu et les modalités d'exécutions matérielles et financières de sa mission (détail des objectifs, tâches à accomplir et délais).

L'INTERVENANT négocie lui-même les méthodes de travail, les étapes de la prestation ainsi que le montant des honoraires convenus.

1.2.2. Promesse de conclusion d'un contrat de prestation de service :

FREECADRE IMMOBILIER s'engage à conclure un contrat de prestation de service avec l'entreprise cliente qui reprend les conditions que le consultant aura préalablement définies.

FREECADRE IMMOBILIER se réserve le droit de refuser des missions proposées par l'intervenant, d'une part si le client ne présente pas une solvabilité suffisante, d'autre part si les conditions financières de la mission ne permettent pas de verser au consultant une rémunération conforme à celle prévue par les lois et conventions en vigueur, après prise en compte de la société de portage, également si la mission ne correspond pas aux compétences déclarées par l'intervenant ou si la mission ne correspond pas aux domaines dans lesquels FREECADRE IMMOBILIER s'autorise à intervenir.

1.2.3. La conclusion d'un contrat de travail :

Dès la signature du contrat de prestation de service entre FREECADRE IMMOBILIER et le client, un contrat de travail est établi entre L'INTERVENANT et l'entreprise de portage salarial. Ce contrat couvre le salarié porté dès le premier jour de sa mission, et jusqu'au dernier jour prévu par le contrat commercial.

2. La conclusion d'un contrat commercial de prestation de service de portage salarial chez le client

2.1. Toute prestation de services fait l'objet d'un **contrat de prestation de services** signé par FREECADRE IMMOBILIER et la société cliente ou d'un bon de commande émanant de la société cliente.

L'INTERVENANT ne dispose « en aucun cas » du pouvoir d'engager la société FREECADRE IMMOBILIER auprès des tiers.

Le contrat de prestation, notamment pour ce qui concerne les conditions financières, sera signé par FREECADRE IMMOBILIER, après accord de L'INTERVENANT sur son contenu.

Le contrat commercial de prestation de portage salarial comporte notamment l'identité et l'adresse de l'entreprise cliente, l'identité du salarié porté, le descriptif de ses compétences, qualifications et domaines d'expertise, le descriptif, la durée de la prestation et ses conditions d'exécution par le salarié porté, le prix de la prestation convenu.

2.2. Les clients de L'INTERVENANT avec lesquels FREECADRE IMMOBILIER signe un contrat commercial restent l'entière propriété commerciale de L'INTERVENANT.

FREECADRE IMMOBILIER s'interdit toute démarche commerciale auprès des clients de L'INTERVENANT.

3. L'exécution de la mission

3.1. La mission est effectuée par FREECADRE IMMOBILIER et sous sa responsabilité.

3.2. Son exécution est confiée à L'INTERVENANT.

L'exécution de la mission fera préalablement l'objet d'une convention particulière entre FREECADRE IMMOBILIER et l'intervenant, appelée contrat de portage salarial.

Ce contrat de portage salarial, aboutissement d'un accord de volonté entre L'INTERVENANT et FREECADRE IMMOBILIER, prendra la forme d'un contrat de travail régi par les dispositions du Code du travail relatives au portage salarial.

Ce contrat de travail (CDD ou CDI, temps plein ou temps partiel), portera toutes les conditions légales d'un contrat de travail en portage salarial.

3.3. L'INTERVENANT devra mettre en œuvre son expérience et ses compétences professionnelles pour exécuter la mission, conformément aux conditions arrêtées avec le client, et aux instructions de FREE.CADRE.

Afin de suivre et contrôler précisément l'activité des salariés portés qu'elle emploie, FREECADRE IMMOBILIER met en place des rapports d'activité mensuels écrits (papier ou internet), que devra remplir le salarié porté, relatant les heures travaillées et commandées (heures de réalisation de mission ou heures de développement), accompagnés des frais professionnels de la période.

L'INTERVENANT s'engage à rendre compte régulièrement à FREECADRE IMMOBILIER de la progression de la mission et des difficultés éventuelles qui pourront se manifester.

Il s'engage à terminer la mission sous réserve des cas énumérés par le droit positif.

4. Le paiement de l'intervenant

L'INTERVENANT confie à la société FREE.CADRE la facturation des honoraires relatifs aux prestations effectuées.

4.1. ATTENTION :

La remise d'un bulletin de salaire et son paiement supposent la signature préalable d'un contrat de travail en portage salarial.

Aucun salaire ne pourra être versé sans signature préalable d'un contrat de travail.

Comme indiqué précédemment, la seule remise du présent document d'information n'a pas valeur d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche. Il ne saurait obliger FREECADRE IMMOBILIER au paiement de la moindre somme tant qu'un contrat de travail en portage salarial et un contrat commercial de prestation de portage salarial n'ont pas respectivement été négociés et signés avec l'intervenant d'une part et l'entreprise cliente d'autre part.

4.2. Afin de faciliter le traitement du salaire, la date de prise en compte des factures réglées **sera arrêtée au 25 de chaque mois**. Dans le cas où l'intervenant juge qu'il n'y aura plus d'encaissements jusqu'à la fin du mois, il en informera FREECADRE IMMOBILIER (par mail, téléphone) pour que la société puisse établir le bulletin de salaire dans les plus brefs délais.

5. La rémunération de FREECADRE IMMOBILIER

La rémunération de FREE.CADRE sera calculée sur le chiffre d'affaires cumulé HT de L'INTERVENANT :

- 10 % jusqu'à 25 000 €
- 8 % de 25 001 € à 59 000 €
- 7 % de 59 001 € à 90 000 €
- 6 % à partir de 90 001 €

6. Les frais de gestion

Les frais de gestion renvoient à un ensemble de prestations accomplies par la société FREECADRE IMMOBILIER. Les frais de gestion comprennent notamment :

- l'établissement et l'accompagnement du consultant salarié dans la mise en place du contrat de prestations de services avec le client,
- l'établissement du contrat de travail du consultant salarié et de ses avenants éventuels,
- la déclaration préalable à l'embauche (DPAE),
- les demandes d'affiliation aux caisses de retraite et de prévoyance,
- le suivi du déroulement de la mission,
- le suivi des courriers et transmission d'information,
- l'aide à la facturation et au recouvrement des factures,
- l'établissement des bulletins de paie,
- le suivi mensuel,
- le versement aux différents organismes de l'ensemble des cotisations obligatoires.

7. Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement peuvent être déduits du compte professionnel de L'INTERVENANT et **remboursés uniquement sur présentation de justificatifs originaux adressés par courrier lorsque le compte de L'INTERVENANT présente un solde créditeur et dans la limite de 15% du chiffre d'affaires HT. Ils doivent être transmis mensuellement sur l'année en cours.**

8. Clause «Litige»

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent document, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable à leurs difficultés.

Les parties reconnaissent la compétence des juridictions de Nîmes, lieu du siège social de la société de portage salarial FREE.CADRE, pour régler les litiges nés de l'exécution des présentes.

9. Données personnelles & RGPD

9.1. Aux fins de gestion et de suivi de la présente convention d'adhésion, la société de portage salarial est conduite à solliciter de l'adhérent des données personnelles, telles que notamment ses coordonnées bancaires, son numéro de sécurité sociale, son numéro de téléphone, son adresse mail, sa situation familiale...

9.2. Ces données font l'objet d'un traitement par la Société de portage salarial, représentée par Monsieur Antoine d'Amécourt en sa qualité de directeur et considéré comme étant le responsable de ces traitements.

L'adhérent autorise la société de portage salarial à collecter, enregistrer et stocker ces données qui ne seront traitées et utilisées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à la gestion et au suivi de la présente convention d'adhésion.

9.3. Outre les services de la société de portage salarial habilités à les traiter en raison de leur rôle, les destinataires de ces données sont strictement limités à ce jour aux organismes et administrations qui seraient amenés à contrôler les conventions d'adhésion et les adhérents.

9.4. Les données collectées ne seront conservées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution et au suivi de la présente convention et dans la limite des délais de prescription applicables en matière civile.

9.5. En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des articles 12 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, l'adhérent bénéficie de droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou de limitation de leur utilisation. L'adhérent peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer à leur traitement.

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à l'adresse suivante ; info@freecadre-immobilier.fr



SIMULATION DE SALAIRE

A	Montant TTC	6 000,00
B	Montant HT moins TVA de 20 % (A / 1,2)	5 000,00
C	Frais de gestion 10 % = B * 10 %	500,00
D	Montant disponible avant calcul du salaire (et des frais) = B - C	4 500,00

Exemple pour un statut non cadre

	SANS prise en compte des frais de fonctionnement	ou	AVEC prise en compte des frais de fonctionnement
E			Frais de fonctionnement (env 15 %) (ex : telephone, indemnités km, fournitures, ...) 750,00
F	Base de calcul du salaire = D - E 4500,00		Base de calcul du salaire = D - E 3750,00
G	Charges patronales & fiscales 1266,00		Charges patronales & fiscales 1055,00
H	Salaires brut = G - F 3230,00		Salaires brut = G - F 2695,00
I	Charges salariales 687,00		Charges salariales 481,00
J	Rémunération nette AVANT IMPÔT = H - I 2556,00		Rémunération nette AVANT IMPÔT = H - I 2131,00
	Total reversé = E + J 2556,00		Total reversé = E + J 2881,00
Soit	en % du montant HT facturé 51,12%		en % du montant HT facturé 57,62%

Frais de fonctionnement et indemnités de déplacement

Il s'agit des frais liés à votre activité. Ils peuvent être remboursés en déduction de votre chiffre d'affaires et **uniquement si votre trésorerie est positive.**

Pour être pris en compte, chaque note de frais doit être accompagnée des justificatifs originaux (Siret fournisseur, date, lieu, désignation du bien, ...) et transmise par courrier postal.

Les notes de frais transmises par mail ne sont pas prises en compte

Peuvent être pris en compte :

Fonctionnement :

- Frais de transport (Avion, train, bus, metro, taxi)
- Parking, péages
- Hotels, restaurant (si invitation et mention du nom du client)
- Téléphone, internet (fixe et portable pour maxi 50% de la facture) art 7 arrêté du 20/12/2002
- Fournitures administratives (papier, crayons, cartouches imprimantes, ...)
- Frais postaux

Frais kilométriques :

Les déplacements peuvent être considérés comme frais sous réserve de pouvoir justifier :

- du moyen de transport utilisé par le salarié (fournir copie de la carte grise du véhicule)

- des déplacements réalisés (en accord avec votre agenda).

Le barème kilométrique prend en compte les éléments suivants: dépréciation du véhicule, frais de réparation et d'entretien, dépenses de pneumatiques, consommation de carburant et assurances.

Ce qui signifie que nous ne prenons pas en compte les notes de carburant, l'assurance, et les factures d'entretien du véhicule.

Vous devez remplir absolument le récapitulatif de vos déplacements journaliers pour justifier vos kilomètres effectués (ces déplacements doivent être conformes avec votre agenda).

Nous vous rappelons que les trajets domicile – lieu de travail ne sont pas pris en compte (par contre ils peuvent être passés en frais réels lors de votre déclaration de revenu).

L'achat de matériel et frais de téléphonie :

L'achat de matériel informatique (ordinateur, tablette, téléphone portable etc) est pris en compte à hauteur de 70%.

Ne peuvent pas être pris en compte :

- Les frais de « représentation » (coiffeur, vêtements)
- Les factures d'invitations clients les dimanches et jours fériés
- Les tickets de carte bleue
- Les factures de carburants, assurances et entretien du véhicule

IL EST PORTE A VOTRE ATTENTION QUE :

Les frais sont des pièces comptables pouvant être contrôlées par l'administration fiscale ou l'URSSAF. Vous demeurez responsable de l'authenticité des pièces fournies et de la véracité des frais engagés. (les tickets de CB ne sont pas acceptés).

Nous nous réservons le droit de refuser les frais non-conformes à l'activité exercée. Les frais engagés ne peuvent être pris en compte qu'à partir du moment où le contrat de travail est signé.

Les frais doivent nous parvenir avant le 25 de chaque mois pour être pris en compte sur le mois en cours. Après cette date, ils seront pris en compte sur le mois suivant.

Aucun versement de frais ne sera effectué sans réception de la note de frais originale accompagnée des justificatifs originaux.

Il est à noter que chaque année, vous avez jusqu'au 31 Janvier pour nous faire parvenir vos notes de frais de l'année précédente. Passé cette date, nous ne pourrions plus les prendre en compte étant donné que nous clôturons les comptes au 31 décembre de chaque année.

De manière générale, nous vous invitons à nous transmettre vos notes de frais de manière mensuelle, y compris les mois où vous ne percevez pas de commissions, celles-ci seront déjà comptabilisées et prêtes à être débloquées.

Fait à Nîmes, en double exemplaire, le 13/06/2022

L'intervenant

Madame / Monsieur

□

POUR INFORMATION